

GARGES-LÈS-GONESSE



PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES DU 1^{er} DEGRÉ

**MESURES PRISES ET
RECOMMANDATIONS AUX PERSONNELS**

La réouverture des écoles, des accueils périscolaires et des ALSH se fera dans le respect du cadre fixé par le guide sanitaire publié par l'Education nationale le 14 juin 2020. Il s'agit d'adopter des pratiques qui visent à limiter la diffusion du covid-19.

Ce document a pour objectif d'informer la communauté éducative de l'ensemble des mesures prises sur le temps scolaire sachant qu'un protocole spécifique a été rédigé pour les accueils périscolaires et ALSH. Ce protocole a fait l'objet d'une concertation avec l'Education nationale. Il sera disponible sur le site internet de la ville.

SOMMAIRE

Rappel des règles d'hygiène et de distanciations sociale p3

- Le lavage des mains
- Le port du masque
- La ventilation des locaux

La dotation en Equipements de Protection Individuelle (EPI) et en matériels sanitaires p4

- les EPI
- Produits d'hygiène
- Matérialisation de la distanciation sociale

Accueil des enfants p6

- L'aménagement des locaux
- Adaptation des activités proposées dans les accueils périscolaires et ALSH
- Procédure en cas de suspicion covid-19

L'entretien des locaux et du matériel pédagogique p10

- Avant la reprise
- Après la reprise
- Le contrôle

RAPPEL DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE DISTANCIATIONS SOCIALE

En maternelle, aucune règle de distanciation sociale ne s'impose. Par contre, il est demandé de maintenir 1 mètre de distance entre chaque groupe d'enfants. En élémentaire, il convient de respecter dans les espaces clos, lorsque cela est possible, la distance d'un mètre entre les personnes, la distanciation physique ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre les enfants d'un même groupe. Les gestes barrières doivent s'appliquer.



LE LAVAGE DES MAINS :

Le lavage des mains doit être effectué le plus fréquemment possible.

À minima :

- à l'arrivée et à la sortie de l'école
- avant et après la récréation,
- avant et après le passage aux toilettes
- entre chaque changement de lieu
- et plus si nécessaire (après avoir éternué, touché du matériel potentiellement utilisé par quelqu'un d'autre...)

Le lavage des mains, au moins trente secondes à l'eau et au savon liquide, doit être privilégié ou, à défaut, par une solution hydroalcoolique (sous la surveillance étroite d'un adulte à l'école). Après quatre utilisations du gel, le lavage des mains à l'eau savonneuse est obligatoire. Le séchage des mains se fera avec du papier jetable ou air libre.

LE PORT DU MASQUE

Le protocole de l'Education nationale prévoit :

Port obligatoire du masque « grand public » pour tous les personnels dans les situations où la distanciation ne peut être respectée.

Il est interdit pour les enfants des écoles maternelles, peu recommandé pour les enfants des écoles élémentaires. S'ils le souhaitent les parents peuvent fournir un masque pour leur enfant mais il faudra alors bien veiller à sa bonne utilisation par l'enfant (voir ci-après).

Recommandations pour bien utiliser un masque :

- Se laver les mains
- Prendre un seul masque par les lanières
- Respecter le sens de port du masque et l'appliquer sur le nez et le déplier jusque sous le menton ;
- pincer la barrette sur le nez (afin d'éviter notamment la formation de buée sur les lunettes)

Une fois posé, ne plus toucher au masque.

- Le renouveler toutes les 4 heures.

LA VENTILATION DES LOCAUX

Les agents en charge de l'entretien ménager procéderont à l'aération des locaux une fois par jour.

Il est demandé aux enseignants d'aérer les salles de classe toutes les 3 heures (durant les récréations et la pause méridienne au moins 15 minutes à chaque fois).

LA DOTATION EN EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) ET EN MATÉRIELS SANITAIRES

LES EPI

Les EPI concernés sont les masques, les visières, les gants, les surblouses, lunettes antiprojections ...

La réglementation prévoit qu'il appartient à chaque employeur de fournir les EPI. L'Education nationale fournira les masques pour les enseignants. Ce sont les seuls EPI préconisés dans le protocole sanitaire de réouverture des écoles maternelles et élémentaires. Ces équipements sont à retirer auprès des IEN.

A titre exceptionnel, la ville pourra procurer des EPI, en dehors des masques, aux enseignants dans la limite des quantités fournies aux agents municipaux.

Les agents municipaux ATSEM, AVS, intervenants sur le temps scolaire ... seront dotés des équipements ci-après voire plus selon les nécessités de leur service (ex : charlottes pour les agents de restauration...):



- 2 masques jetables par jour d'école ou 1 visière par personne,
- 1 paire de gants par jour et par personne.

Les dotations proposées sont celles prévues à terme car les ruptures de stock font que le délai de réception ne peut être garanti. Cependant, il n'y aura pas de difficultés pour les masques à usage unique.

Les responsables de services municipaux se chargent de fournir les dotations des agents municipaux ainsi qu'un lot de surblouses réutilisables pour la prise en charge des cas des suspicion covid-19 (mis à disposition auprès du directeur d'ALSH).

L'Education nationale fournira des masques pédiatriques pour la prise en charge des enfants présentant des symptômes.

PRODUITS D'HYGIÈNE

Les directions scolaires seront tenues informées des produits qui sont en tension. Un planning de livraison sera mis en place. Dès que les quantités réellement nécessaires en produits d'hygiène seront bien connues, il ne sera plus nécessaire de les commander, le réapprovisionnement se fera de manière automatique.

Gel hydroalcoolique pour les adultes (500 ml)

- 1 flacon 500 ml par classe par mois en maternelle (sachant que les ATSEM ont du produit virucide à disposition)
- 1 flacon par classe par quinzaine en élémentaire,
- 1 flacon par quinzaine pour les directions scolaires et autres personnels,
- Les AVS sont dotés via leur participation à la restauration.

Spray désinfectant sans rinçage norme EN14476 (1 litre) soit l'équivalent de 200 lingettes

- 1 spray par classe et par quinzaine,
- 1 spray par mois pour les directions scolaires et autres personnels.

Mouchoirs (boîtes de 150)

- 2 boîtes par semaine par classe en maternelle,
- 1 boîte par classe tous les quinze jours en élémentaire

Thermomètre frontal sans contact

- 2 par école

Le prestataire d'entretien ménager fournit :

- Essuie-mains à usage unique dans les sanitaires et dans les classes dotées d'un point d'eau. Afin de lever d'éventuelles inquiétudes, un lot de 3 essuie-mains sera remis aux directions scolaires afin de pallier un éventuel problème

d'approvisionnement.

- Sacs poubelle renouvelés quotidiennement.
- A minima 2 distributeurs essuie-mains par sanitaire.
- A minima 2 poubelles par sanitaire (afin d'éviter le regroupement des élèves lors du séchage de mains).

Les masques, gants, surblouses, ... et tout matériel à usage unique devront **être jetés quotidiennement dans des sacs poubelles fermés**, sacs qui seront tenus hors de portée des enfants. Ces sacs seront jetés à raison de deux fois par jour par les personnels en charge de l'entretien ménager.

MATÉRIALISATION DE LA DISTANCIATION SOCIALE

- Scotch
- Rubalise
- Cale-portes (pour limiter les points contact)
- Barrières Vauban

Les services techniques peuvent procéder aux marquages au sol extérieurs (cours et abords de l'école).

ACCUEIL DES ENFANTS

Les parents doivent vérifier la température des enfants et ne pas présenter un enfant qui aurait plus 37,8°C de fièvre. Il en va de même pour les personnels.

L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX

La règle est de mettre en place un agencement des locaux qui vise à limiter les contacts au sein d'un groupe, d'éviter les mélanges entre groupes d'élèves.

À l'intérieur de l'école

D'une manière générale, les locaux seront agencés afin que les enfants soient postés à plus d'un mètre les uns des autres, les chaises non utilisées seront retirées. Une même salle ne devra être utilisée que par un groupe (hors réfectoire). La circulation au sein d'une salle, au sein du réfectoire sera réduite au maximum.

Dans la mesure du possible, **un sens de circulation unique sera défini tout en limitant les croisements.**

A l'intérieur de l'établissement les portes seront laissées ouvertes. En



cas de déclenchement de l'alarme incendie les enseignants doivent fermer toutes les portes.

Hormis dans les salles des accueils périscolaires et des réfectoires, ce sont les personnels de l'Education nationale qui sont en charge de cet agencement. L'objectif est qu'un **maximum de salles serve à l'accueil des enfants**. Le cas échéant, les salles de classe, les locaux des accueils périscolaires pourront être mutualisés de sorte à permettre l'accueil des enfants dans les meilleures conditions quant à la distanciation sociale. En cas de désaccord sur l'utilisation des salles en temps périscolaire, les Inspectrices de l'Education Nationale et la direction de l'Enfance trouveront un compromis en lien avec les acteurs concernés.

Gestion des entrées et sorties

L'accueil des enfants se fera de sorte à respecter la distanciation sociale. Les portes et portails seront ouverts durant le temps d'accueil de sorte à limiter le nombre de points contacts. Les horaires d'arrivée et de sortie seront adaptés afin de limiter le flux des parents et des élèves.

L'organisation des flux d'entrée et de sortie sera communiquée aux familles par les directions scolaires ainsi qu'à la direction des accueils périscolaires afin de garantir une bonne coordination.

Informations relatives à la restauration scolaire et à l'aménagement du réfectoire

Mise en place de mesures de distanciation sociale :

- Agencement des réfectoires par les agents de restauration 1 place sur 2 en quinconce par table, suppression des chaises innocupées. Le cas échéant, allongement de la pause méridienne afin de conserver un espace nécessaire entre chaque enfant,
- Limitation du nombre d'enfants : le nombre de groupes présents en même temps au sein du réfectoire sera limité en fonction de la taille de ce dernier ; les chaises et tables seront désinfectées entre chaque service.
- Film de protection de toutes les préparations en amont
- Lavage des mains avant et après la restauration
- Rappel des gestes barrières avant et à l'entrée du restaurant.

Les enseignants qui prennent leur repas à la restauration scolaire appliqueront les mêmes règles de respect de la distanciation sociale et de lavage des mains. Les agents de restauration prépareront le



plateau repas qui sera remis à l'enseignant lors de son passage.

ADAPTATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ALSH

- Rappel de gestes barrières de manière systématique car il faut que les enfants s'habituent à ces nouvelles pratiques.
 - Le nombre d'enfants par groupe sera conforme aux directives ministérielles
 - Adaptation des jeux utilisés et matériels pédagogiques non partagés entre les enfants ou à défaut désinfecter le matériel avec du spray avant sa réutilisation ou isolement des objets 24 h avant réutilisation, organisation d'un programme d'activité sans jeux de contact de type origami, théâtre, chant.
- Proposition de neutraliser les jeux dans les cours des écoles maternelles faute de pouvoir garantir un usage conforme aux recommandations sanitaires.

PROCÉDURE EN CAS DE SUSPICION COVID-19

Une salle de confinement doit être prévue. Le lieu sera déterminé au cas par cas dans chaque école et mutualisé avec les accueils périscolaires. Cette salle devra être identifiée comme tel.

En cas de symptômes de fièvre, de toux, éternuements, maux de gorge, essoufflement, troubles digestifs...

- Tout en respectant les gestes barrières, un adulte s'isole avec l'enfant qui devra porter un masque. L'adulte devra après s'être équipé au préalable d'un masque, d'une surblouse, d'une visière et de gants. Ce matériel sera disponible dans la salle de confinement sauf la visière qui sera fournie individuellement aux personnels.
- Prendre la température de l'enfant,
- Contacter les parents afin qu'ils viennent récupérer immédiatement l'enfant, les informer que l'enfant ne pourra à nouveau être accueilli qu'avec un certificat médical de reprise,
- Nettoyer immédiatement toutes les surfaces de contact en attendant le ménage avec le spray virucide sans rinçage, table, chaise, téléphone, interphone ... poignée de porte.
- L'enseignant ou l'animateur devra faire de même dès que l'enfant est sorti de sa classe, de la salle d'accueil de loisirs,
- Après usage, tous les équipements doivent être jetés dans un sac poubelle qui sera fermé.
- Alerter le plus rapidement possible, si l'isolement a lieu



- › sur le temps scolaire, le directeur d'ALSH qui transmettra à sa hiérarchie,
- › sur le temps périscolaire, le directeur d'école (par mail ou sms si celui-ci n'est pas ou plus présent au sein de l'école)

- Contacter le chef de secteur afin qu'il dépêche l'agent d'entretien de permanence dédié à cette tâche pour un nettoyage approfondi de la salle de confinement.

Si un enfant ou un adulte est testé covid-19 positif, le premier informé relaie l'information soit au directeur d'école, au directeur ALSH et au chef de site. Le directeur ALSH communiquera l'information au service Animation et Citoyenneté qui se coordonnera avec l'Education nationale et les services de santé quant aux mesures à prendre notamment la possibilité d'organiser des dépistages au sein de l'établissement.

L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

AVANT LA REPRISE

Comme après chaque fermeture prolongée d'un équipement :

- Entretien ménager approfondi des locaux,
- Purge des canalisations d'eau,
- Analyses légionnelles.

Les personnels en charge de l'entretien ont été formés afin de pouvoir répondre aux nouvelles exigences en matière d'entretien mais aussi au port des EPI.

APRÈS LA REPRISE

Les préconisations de l'Education nationale sont

- Nettoyage approfondi en 2 étapes : nettoyage avec un détergent usuel ; puis désinfection à l'aide d'un virucide conforme à la norme EN 14476.
- Nettoyage et désinfection des sols, tables et chaises au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage.
- Désinfection plusieurs fois par jour des surfaces fréquemment touchées.
- Désinfection adaptée des matériels collectifs et des salles spécifiques
- S'assurer de l'approvisionnement en consommables (savon



liquide, papier essuie-mains) ;

- Ne pas utiliser d'essuie-mains en tissu ou à air pulsé ;
- Aérer fréquemment les locaux et/ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.

Toutes ces dispositions sont appliquées par la ville.

L'entretien est renforcé et les lingettes utilisées pour laver seront imprégnées d'un **produit virucide**. Il s'agit bien d'une désinfection et non d'un simple nettoyage. Les locaux seront aérés à l'occasion de leur entretien.

Nettoyage quotidien de l'école avec un produit désinfectant conforme à la norme EN 14476,

Salles de classe, ALSH

- Nettoyage humide des points de contact au moins **2 fois par jour** tels qu'interrupteurs, poignées de porte, rampes d'escaliers, arrête des portes, accoudoirs des fauteuils, haut de la chaise
- En maternelle, nettoyage après chaque utilisation des jeux utilisés dans la journée par les animateurs ou les ATSEM avec les sprays désinfectants mis à disposition,
- En élémentaire, pas de partage du matériel pédagogique, si tel est le cas, l'enseignant veillera à ce que le matériel soit désinfecté avec les sprays mis à disposition.

Dortoirs

Pour mémoire, les lits sont individuels. Aucun enfant ne dort dans une literie utilisée par un autre.

- Adaptation des salles dédiées aux temps de sieste pour assurer la distanciation physique et respecter les consignes sanitaires.
- Port du masque en permanence pour les enseignants et personnels non-enseignants.

Salles communes des adultes

- Nettoyage des points de contacts, tables et chaises **2 fois par jour** dans les lieux de vie communs dans les écoles : salle des maîtres, salle de pause des agents.

Sanitaires

- Augmentation de la fréquence de nettoyage des pièces humides, des sanitaires au minimum **3 fois par jour** (lors de l'entretien quotidien, le matin après la récréation, puis après la cantine) avec désinfection des points de contact comme les porte-savons, supports papier toilette, chasse d'eau,
- S'assurer que tous les consommables (savon, papier toilette...) soient en quantité suffisante dans les sanitaires.
- Pas d'utilisation d'essuie-mains à air pulsé.

LE CONTRÔLE

Confié au **chef de site**, le contrôle de la prestation d'entretien ménager, du bon approvisionnement en consommables (savon, essuie-mains...) sera renforcé par une priorisation de leurs tâches en faveur de ce travail. Une fiche des points de contrôle leur sera fournie, ils devront alerter immédiatement le chef de secteur en cas de manquement et envoyer quotidiennement la fiche de contrôle. Les directions scolaires sont invitées à faire remonter les éventuels manquements qu'elles constateront au chef de site qui transmettra.



Restez informés sur :



WWW.VILLEDEGARGES.FR

